

Consultation « Avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 »

Madame, Monsieur,

Votre lettre du 29 janvier 2025 a retenu toute notre attention et nous avons l'honneur de vous communiquer la prise de position du Groupe Mutuel en tant qu'acteur actif dans le secteur du 2^e et 3^e pilier sur l'avant-projet de loi mis en consultation.

Le Groupe Mutuel salue la volonté du Conseil fédéral de vouloir maîtriser les dépenses budgétaires. Toutefois, il estime que les mesures prises concernant l'imposition des prestations en capital des 2^{ème} et 3^{ème} pilier sont contre-productives et mettent en péril la solidité du système des trois piliers ainsi que l'équilibre du marché du travail. Elles sont également susceptibles d'occasionner des pertes financières aux caisses de pensions et institutions de prévoyance.

La Confédération a reçu le mandat constitutionnel d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante et durable, qui repose sur le système des trois piliers. Elle doit notamment favoriser la prévoyance individuelle par des mesures fiscales et une politique facilitant l'accès à la propriété.

L'augmentation massive de l'imposition des prestations en capital des prestations du 2^{ème} et 3^{ème} pilier contredit le mandat constitutionnel, car elle ne favorise pas, voire dissuade, les investissements individuels dans la prévoyance. Or ces investissements sont utiles, voire nécessaires, pour conserver le niveau de vie antérieur, notamment lors du passage à la retraite. En effet, le plus souvent les rentes du 1^{er} et 2^{ème} pilier peinent à couvrir le 60% du dernier salaire. La fiscalité avantageuse pratiquée actuellement permet donc à une part importante de la population active en Suisse d'améliorer sa prévoyance en finançant elle-même, depuis plusieurs années, une prévoyance supplémentaire, soit par des rachats dans le deuxième pilier, soit par la constitution d'un troisième pilier.

Une aggravation inopinée de l'imposition, motivée par des raisons purement budgétaires, pourrait inciter les personnes concernées à geler les investissements futurs dans le pilier 3a, à cesser d'effectuer des rachats dans le 2^{ème} pilier, voire à retirer les avoirs accumulés dans la prévoyance, dans les limites des possibilités légales, avant l'entrée en vigueur de la mesure. Dès lors l'objectif constitutionnel d'une

prévoyance suffisante et durable est affaibli et les assurés qui ont fait preuve de responsabilité en investissant dans la prévoyance sont pénalisés.

La mesure fiscale envisagée pourrait également avoir un impact sur le marché du travail. Les assurés proches de l'âge de la retraite pourraient être incités à anticiper leur départ, afin d'éviter une taxation fiscale plus lourde, ce qui irait à l'encontre des efforts entrepris par la Confédération pour maintenir la population en emploi le plus longtemps possible.

En dernier, l'augmentation possible des demandes de versements de prestations sous forme de capital par les assurés désireux d'échapper à une fiscalisation plus lourde pourrait confronter les caisses de pensions et les institutions de prévoyance à des flux de sortie de capitaux plus importants dans un délai très court. Cette situation pourrait aboutir à des pertes financières occasionnées par la liquidation de placements à un moment inopportun.

Pour ces raisons, le Groupe Mutuel demande que les mesures fiscales prévues pour l'imposition des versements en capital du 2^{ème} et 3^{ème} pilier soient retirées du programme d'allégement budgétaire 2027.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Groupe Mutuel Services SA



Patricio Scotoni
Responsable Prévoyance

Geneviève Sutherland
Responsable de Veille législative Senior